

COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 10

Le quatre mars deux mille vingt-six, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEURJON, Maire.

Etaient présents : GEURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, SABOT Jacky, ESCOFFIER Bertrand, GUILLAUMOND Roger, FARIZON Nicole, GONNET Michel, MILHAU Nicolas, FECHNER Gilles

Absents excusés : JOLY Marc (pouvoir à Jacky SABOT)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Nicole FARIZON

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 28 janvier 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

2026-008-02 ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026
--

Rapporteur Monsieur le Maire et Mr Jacky SABOT

Le Conseil municipal de la Versanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année (période de facturation) ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0.06€ ht/m³ pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.42

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette contre valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0.06€/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,42), soit 0.0252€/m³

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

De fixer à 0.0252 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

2026-009-02

**ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE
POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur Monsieur le Maire et Mr Jacky SABOT

Le Conseil municipal de la Versanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en

compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année (période de facturation) ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.522

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre Valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu. Cette contre Valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0.09€/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0.522), soit 0,0468€/m³

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

De fixer à 0.0468 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

2026-010-03
VALIDATION TARIFS GITE DE FRANCE 2026 GITE L'ECOLE ET LA PETITE ECOLE

Rapporteur Monsieur le Maire et Mme Nicole FARIZON

Monsieur le Maire explique que nous avons obtenu l'agrément 3 épis GITE DE FRANCE.

Les tarifs applicables selon les saisons sont donc ceux prévus dans les grilles tarifaires ci jointes.

Le gite peut être loué sous 2 configurations différentes, soit 6-8 personnes (la petite école) avec l'ouverture de 2 niveaux seulement soit 12-14 personnes (l'école) pour la maison entière.

Gite de France gère l'ensemble du processus de réservation et de paiement. Leur commission est de 13% par dossier. Si des locataires passent par la mairie directement, la commission diminue à 10%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Valide les tarifs de location 2026 du gite L'école et la petite école présentés dans les grilles tarifaires ci jointes

Question n°4 : réfection centre bourg

Rapporteur Mr Jean Bernard Fernandez

Suite aux nombreuses malfaçons constatées lors du chantier du centre bourg, le tribunal administratif a condamné l'atelier les entreprises et le maître d'œuvre à nous verser des dommages et intérêts à hauteur de 60171.18€. Les dernières sommes ont été perçues au mois de février 2026. Nous avons donc passé la commande à l'entreprise HEYRAUD TP pour un montant de 35775.15€ ht pour reprendre dans un premier temps les plus gros problèmes (grilles de décantation sur les caniveaux, reprise de la voirie et des murets dangereux).

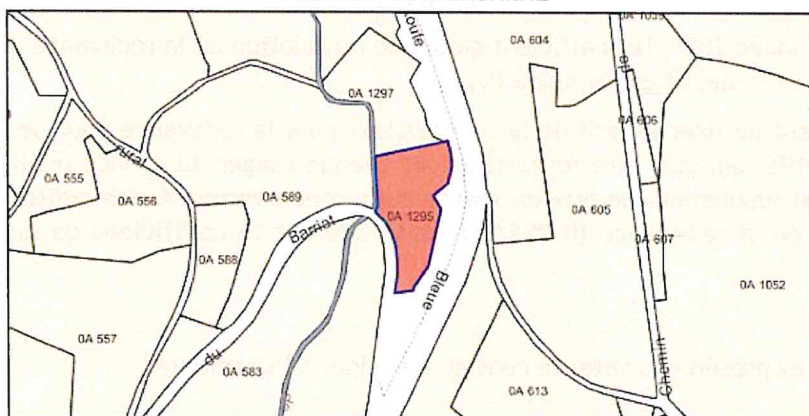
2026-011-05
VENTE PARCELLE A1295

Rapporteur Monsieur le Maire et Mr Bertrand ESCOFFIER

Monsieur le Maire explique que la parcelle A1295 située sous la RD1082 en partant au Bariat a été proposée à la location aux agriculteurs dans le cadre de la location verbale des prés et qu'elle n'a pas trouvé de preneur. Cette parcelle d'une superficie de 2750m2 est située en bordure de rivière et est très pentue pour une partie. Mr Frédéric AYMARD (APTP) serait intéressé pour acheter cette parcelle. Un tarif de 0.30 centimes le m2 est proposé. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Descriptif détaillé de la parcelle : 42329 A 1295

Commune : LA VERSANNE



PARCELLE

Adresse : LE VERNAY

Date de l'acte : 01/01/1982

N° de primitive : 0585

Contenance : 2750 m²

Parcelle mère : 42329 A 585 (filiation par division)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Valide la vente de la parcelle A1295 d'une superficie de 2750m2 à Mr Frédéric AYMARD au prix 0.30 centimes le m2
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur

2026-012-06
REMBOURSEMENT ACHATS ELUS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que pendant la durée du mandat certains élus ont été amenés à réaliser des achats dans des magasins n'ayant pas de compte avec la commune ou acceptant seulement les règlements par carte bancaire. Sur présentation des justificatifs Mr Jean Bernard Fernandez et Mr André GEOURJON demandent le remboursement de ces achats.

Mr Jean Bernard FERNANDEZ pour un montant de 171.54€

Mr André GEOURJON pour un montant de 252.90€

Mr André Geourjon et Mr Jean Bernard Fernandez sortent de la salle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour

- Valide le remboursement de 171.54€ à Mr Jean Bernard Fernandez 1^{er} adjoint
- Valide le remboursement de 252.90€ à Mr André GEOURJON, maire

Mr Geourjon et Mr Fernandez reviennent dans la salle du conseil.

2026-013-07
VŒU POUR LE MAINTIEN DES FINANCEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AU CENTRE SOCIAL « L'ESPACE DEOME »

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le département de la Loire a prévu une baisse des aides financières pour les centres sociaux de l'ordre de moins 40% pour l'année 2026. L'espace déôme propose de nombreuses activités pour toutes les générations sur l'ensemble de l'ancien canton de Bourg Argental. Une telle baisse des financements le mettrait en très grave difficulté. Monsieur le Maire propose d'écrire un courrier au président du département de la Loire pour demander le maintien du montant des financements de 2025 sur 2026 pour l'espace déôme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De valider le vœu pour le maintien des financements du département de la LOIRE au centre social de l'espace déôme.

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET EPCI

Rapporteur Monsieur le Maire

SICTOM : comité syndical du 25 février 2026

Validation du marché pour la collecte du verre suite à l'appel d'offre

Achat camion grue occasion (103000€ au lieu de 420000€ neuf) pour servir de camion de dépannage quand les autres sont en révision ou en panne.

Evolution des charges de personnel depuis la mise en place de la nouvelle organisation : baisse de 300 000 €

Maintien du coût de 102€/ht contre 120€/ht pour la région AURA

SIEL : vote du budget primitif 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT :

Le département a débloqué une enveloppe de 600 000€ pour l'ensemble des communes touchées par les inondations du 17 octobre 2024. La Versanne devrait percevoir 12000€ (attendre la validation du département).

Nous avons également obtenu 15000€ par la DSEC.

Les travaux les plus urgents restent le pont de la route de Fogères qui n'a plus de fondations (la commande avait été passée à l'entreprise RIVORY) Les recommandations de la Police de l'eau devront être respectées avant toutes interventions.

Le pont du moulin de Gouet et celui du Bariat devront également être réparés.

PARC DU PILAT : la validation de la charte par les communes est toujours en cours.

Le 17 mars 2026, une visite du Gite l'école est prévue avec des représentants du parc

Question n° 9 : questions diverses

ASSOCIATION TU JOUES : ils sont d'accord pour nous donner quelques jeux de société pour le gîte. Ils nous proposent également un kit de jeu symbolique type coin poupées - dinette et de venir l'installer au gîte pour un montant 300€. Le conseil est d'accord pour valider ce devis.

COMMUNES FORESTIERES : association départementale ayant une structure nationale à laquelle nous adhérons qui peut nous venir en aide pour toutes les questions relatives aux chemins forestiers notamment. Nous avons sur la commune le chemin du pêcher (en partie sur St Sauveur en rue également) qui a une parcelle considérée comme bien sans maître suite à la dissolution de l'association en 2010. Ce chemin dessert 2 habitations au pêcher et il faudrait régulariser ce dossier.

ENTRETIEN DU GITE : quand nous aurons un retour d'expérience sur le gîte et son fonctionnement, il faudra modifier le contrat de Sandra Linossier pour augmenter son temps de travail afin d'inclure le temps de nettoyage du gîte. Dans un premier temps nous allons lui payer des heures complémentaires. Pour l'organisation de l'accueil et l'entretien des locaux un groupe constitué de notre secrétaire, le personnel communal et une commission spécifique d'élus (cion bat. et adjoints) se chargera de ce travail. En cas de besoin, notamment en période de congés, un prestataire extérieur (AS-Besoin) pourra être sollicité.

Acquisition terrains les Préaux : l'enquête de la PJ est toujours en cours pour savoir si des irrégularités ont été commises lors de cette transaction. Pour chaque conseil municipal les délibérations sont adressées au Contrôle de Légalité de la Préfecture pour vérification. Nous avons questionné à deux reprises ce service et à ce jour aucune anomalie a été signalée.

Enquête publique PLU :

Le dossier a encore fait la une de la presse. Mr le Maire et l'équipe municipale souhaite rappeler que le point ayant reçu un avis défavorable de la commissaire enquêtrice (mise en place d'une réserve pour le projet de création d'une voie d'accès au presbytère) est le résultat d'un travail sur plusieurs mandats 2007-2014 et 2020-2026. Ce projet avait déjà été validé en 2014 puis annulé par l'équipe suivante et revalidée en 2026. La création d'une desserte pour l'aménagement du presbytère est d'intérêt public, et plus particulièrement pour les habitants de la commune de Versanne qui a besoin de nouvelles ressources pour équilibrer son budget de fonctionnement.

GITE L'ECOLE :

Le chantier est terminé, il reste quelques petits travaux à réaliser mais il est ouvert à la location et les premiers locataires sont arrivés le 02 mars 2026. Nous avons à ce jour 9 réservations fermes ce qui engendrent une recette de 4996.53€ (une fois la commission des GDF déduite). Cela représente environ 30% du montant de l'annuité de l'emprunt réalisé pour cette opération. Pour mémoire, le coût de réalisation du gîte avec la maîtrise d'œuvre est d'environ 475000€ ht avec 270000€ de subvention. Une cérémonie de remerciements pour les financeurs, les entreprises, les élus, le personnel, les anciens élèves, les bénévoles a été réalisée le 21 février 2026. Une journée à destination des habitants sera réalisée dès que possible pour présenter cette rénovation.

Dossiers en cours

Chemin des Mounières : relancer l'assurance pour le remboursement d'une partie de la chaussée

Dessertes forestières : 4 voiries ont été réalisées durant ce mandat : pierre des 3 évêques / bois frison / grand-bois - le Bessat / le Patural. Il faut finaliser les régularisations cadastrales.

Il reste la partie haute du Patural à réaliser (avec subventions du département de la Loire) Nous sommes en cours d'achat de la parcelle A80 à la famille THOMAS pour réaliser l'aire de dépôt et de retournement.

Classement des chemins ruraux, impasses et espaces publics : il faut continuer l'inventaire et valider ce tableau.
Révision voirie : reprendre les dossiers à régulariser

Eglise : suite aux inondations, nous avons 17000 euros de travaux à réaliser sur ce bâtiment. Pour l'instant nous n'avons obtenu aucun financement.

Eau : il y a une fuite sur l'antenne de Fogères sur la voie communale allant à la maison Coquard. La réparation est prévue la semaine prochaine. Durant le mandat, il y a eu beaucoup de fuite sur ce secteur. L'augmentation de la pression pour pouvoir desservir la commune de Bourg Argental a certainement un lien. Il faudra peut-être envisager de demander une participation à la commune de Bourg Argental pour l'entretien de cette partie du réseau.

Dernier CM du mandat : le maire remercie ses collègues pour leur engagement au service des administrés ainsi que le personnel communal dont la secrétaire de mairie, Sylvie Aymard, pour son professionnalisme et son dévouement dans un contexte parfois compliqué.

La séance est levée à 22h30

Fait à La Versanne, le 05 mars 2026
Le Maire, André Geourjon



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
JOLY Marc	Excusé pouvoir à Jacky SABOT
MILHAU Nicolas	
GUILLAUMOND Roger	

